



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 92281

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le premier palmarès des universités françaises pour l'insertion des étudiants à bac + 5. Il souhaiterait connaître les conclusions qui peuvent être tirées de ce palmarès.

Texte de la réponse

Si la crise frappe l'ensemble des actifs, et particulièrement ceux qui entrent sur le marché du travail, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur reste un atout déterminant. Le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur est nettement inférieur à ceux de leurs homologues non diplômés ou diplômés d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Un travail spécifique sur l'insertion des diplômés de l'université n'en n'est pas moins nécessaire et c'est le sens de la politique menée depuis 5 ans. Cette politique s'articule autour de trois grandes thématiques : professionnalisation des acquis (description des compétences acquises, introduction de stages) ; création de bureaux d'aide à l'insertion professionnelle ; systématisation de la mesure de l'insertion professionnelle et de l'utilisation de ses résultats à des fins de pilotage. Ainsi, la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a consacré la mission d'insertion professionnelle comme une mission placée au cœur de l'ensemble de l'activité des établissements d'enseignement supérieur. Elle fait par ailleurs obligation à chaque université de créer un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et de rendre publique, pour ses différents diplômes, des statistiques de réussite aux examens, de poursuite d'études et d'insertion. Les transformations en cours se traduisent notamment par : - la généralisation de la définition des objectifs de formation en termes de compétences à acquérir, qui conduit à concevoir les contenus et les méthodes d'enseignement en lien avec un ensemble plus ou moins large de métiers ; à ce titre la fiche d'inscription au Répertoire national des certifications professionnelles est désormais constitutive du dossier d'habilitation. - la mise en oeuvre dans la plupart des formations d'un module « projet personnel et professionnel » de l'étudiant ainsi que d'unités d'enseignement pré-professionnelles ou professionnalisantes. - l'acquisition de compétences additionnelles et transversales, notamment en langues vivantes étrangères et en informatique. - l'introduction de périodes de stage au sein des cursus. - la participation de professionnels dans la conception des formations et l'enseignement, ainsi qu'à des conseils de perfectionnement qui en assure le suivi et un premier niveau d'évaluation. Par ailleurs, parallèlement à la mise en place des BAIP, les universités ont été invitées à élaborer un schéma directeur de l'aide à l'insertion professionnelle qui définit leurs objectifs, leurs partenariats et leur organisation en la matière. Enfin, un effort particulier est réalisé sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'université. Il s'agit, en s'appuyant sur l'expérience et la compétence des universités en la matière, de mettre en place un système harmonisé et coordonné de mesure, afin de disposer de données homogènes et comparables d'un établissement à l'autre. Ce dispositif a fonctionné pour la première fois en 2009, sur les diplômés de 2007 ; la seconde édition, menée en 2010, a porté sur les diplômés 2008 ; les principaux résultats en sont repris ci-dessous ; la troisième vague de l'enquête est actuellement en cours de collecte auprès des diplômés 2009. Résultats de l'enquête auprès des diplômés 2008. Les performances d'insertion professionnelles restent bonnes... Au 1er décembre 2010, 30 mois après l'obtention de

leur diplôme en 2008, 91 % des diplômés de master entrés sur le marché du travail ont en emploi, un taux identique à celui des diplômés 2007. Les taux d'insertion des diplômés de DUT et de licence professionnelle (LP) sont très voisins de celui des diplômés de master : 91 % pour les DUT et 92 % pour les LP, des taux là aussi identiques à ceux relevés pour les diplômés de 2007. Les diplômés de Master qui entrent immédiatement sur le marché du travail sont très majoritairement en emploi 30 mois plus tard (91 % de taux d'insertion), le plus souvent en adéquation avec leur niveau d'études (89 % d'emplois de cadres ou professions intermédiaires) et dans de bonnes conditions de stabilité. Les débouchés sont larges et offrent une très large place au secteur privé. Les diplômés de LP sont très nombreux à entrer directement sur le marché du travail. Ils s'y insèrent dans des conditions très satisfaisantes (92 % de taux d'insertion, à 76 % sur des emplois de cadres ou professions intermédiaires), le plus souvent (79%) dans des entreprises privées. Quant aux diplômés de DUT, une large majorité poursuivent leurs études, souvent vers des filières présentant de bonnes performances en matière d'insertion (LP ou grande école). Toutefois, ceux qui choisissent d'entrer directement sur le marché du travail le font dans de bonnes conditions : 91 % sont en emploi 30 mois après l'obtention de leur diplôme. ...malgré un marché du travail moins porteur Selon les résultats de l'enquête Emploi de l'INSEE, le taux de chômage des diplômés du supérieur sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale est passé de 9,6 à 10,7 % entre 2009 et 2010. Le maintien du taux d'insertion dans un contexte économique moins favorable s'est ainsi accompagné d'une légère dégradation dans la qualité de l'emploi : la part des emplois stables diminue de 77 % à 74%. Cette diminution est en partie liée à la part plus faible des recrutements dans la fonction publique : le pourcentage de fonctionnaires parmi les diplômés en emploi passe de 5 % l'an dernier à 4 % cette année.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92281

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11887

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2085